

Séance du Conseil du 23 novembre 2020

Présents : MAES Valérie, Bourgmestre - Présidente
 AVRIL Jérôme, CECCATO Patrice, ALAIMO Michèle, HOFMAN Audrey, MATHY Arnaud, Echevins
 CUSUMANO Concetta, FRANSOLET Gilbert, FRANÇUS Michel, GAGLIARDO Salvatore, AGIRBAS Fuat, FIDAN Aynur, MICCOLI Elvira, ~~BURLET Sophie~~, BENMOUNA Abdelkarim, TERRANOVA Rosa, VENDRIX Frédéric, D'HONT Michel, DUFRANNE Samuel, HANNAOUI Khalid, MALKOC Hasan, ~~SCARAFONE Sergio~~, ODANGIU Iulian, MEURISSE Patrick, CLAES Sophie, VANDIEST Philippe, DELL'AERA Alain, Conseillers
 LEFEBVRE Pierre, Directeur Général

Madame la Bourgmestre V. MAES ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux Conseillers et au public présent.

En préambule, **Madame la Présidente V. MAES** annonce la tenue ce jour – comme le prévoit le Code de la Démocratie Locale – d'une séance commune Conseil de l'Action sociale et Conseil Communal où sont présentées la situation administrative du CPAS et les convergences, les synergies, entre la Commune et le CPAS. Elle donne ensuite la parole à Monsieur A. BENMOUNA, Président du CPAS (voir PV de la séance conjointe).

SEANCE CONJOINTE

Monsieur le Président du CPAS A. BENMOUNA explique « Madame la Bourgmestre, Mesdames, Messieurs, chers collègues, cette séance commune du Conseil de l'Action Sociale et du Conseil communal, a pour objet de faire le point sur l'évolution du C.P.A.S. et sur les synergies développées entre nos deux entités. Concernant l'évolution du C.P.A.S., depuis plusieurs années, les C.P.A.S. sont de plus en plus impactés par l'augmentation de la charge de travail, mais surtout par l'augmentation du nombre de bénéficiaires. Le secteur de l'aide sociale constitue la mission de base des C.P.A.S.. Pour 2020, le nombre de Revenus d'intégration était de 786 en janvier et de 793 pour le mois d'octobre, au niveau des aides équivalentes au revenu d'intégration, nous passons de 36 en janvier à 31 en octobre (non clôturé), nous assistons donc toujours à une progression du nombre de personnes aidées financièrement. Avec la situation sanitaire actuelle nous pouvons raisonnablement craindre à nouveau une augmentation substantielle du nombre de personnes sollicitant une aide financière (faillite, perte d'emploi, diminution de revenu...). Depuis le mois de juin, les bénéficiaires du RI reçoivent un complément de 50,00 € par mois. Cette mesure est prévue jusqu'au 31/12/2020 et nous attendons une éventuelle prolongation. Depuis octobre, nous enregistrons de plus en plus de demandes d'aides pour l'achat d'ordinateurs et d'aides alimentaires. Ici aussi, une subvention supplémentaire a été accordée par le fédéral pour intervenir dans ces frais. Le Covid-19 perturbe le fonctionnement des équipes, mais tout est mis en œuvre pour permettre une approche optimale des demandes. En termes de synergie avec l'administration Communale, signalons dans ce domaine notre collaboration au quotidien avec la Régie des Quartiers et le Service Environnement, par le biais de l'engagement de personnel sous statut article 60 §7. Le service environnement a travaillé avec notre équipe technique pour le nettoyage et l'aménagement partiel du parc. La blanchisserie et le magasin restent aussi des outils essentiels en matière de réinsertion. Depuis début janvier à ce jour, 16 art60 §7 ont récupéré leurs droits aux allocations sociales. Concernant la Maison de repos et de soins La Résidence Springuel-Hellin, la Résidence a été fort impactée par la première vague du corona virus, nous avons eu 18 décès liés au Covid-19. Malgré le manque de matériel au départ, le personnel a assuré pour le bien des résidents. Depuis le 20 juillet 2020, les lits MRS ont été revus à la hausse nous passons de 28 à 40, nous avons 30 lits en MR et 5 lits en court-séjours pour un total toujours identique de 75 lits. Actuellement, nous n'avons que 54 résidents, cela s'explique par la crainte des personnes à venir en maison de repos en cette période de pandémie. En conclusion, nous ne pouvons malheureusement que constater la poursuite de l'augmentation de la pauvreté. Nous constatons depuis quelques années qu'elle touche également des catégories de population qui ne sont pas les usagers habituels du C.P.A.S. Cette situation induit inévitablement une augmentation des charges de personnel, mais aussi une charge de travail qui ne fait qu'augmenter, sans oublier les services comme la médiation de dettes, l'énergie, et surtout l'évolution du nombre de bénéficiaires du droit à l'intégration sociale. Sachant que les habitants de Saint-Nicolas sont en majorité des personnes à faibles revenus, il est évident que l'impact sur la consommation de l'aide sociale est d'autant plus grand et nous nous attendons à devoir faire face à de nombreuses demandes en relation avec la situation sanitaire. L'avance de trésorerie de l'administration est une aide précieuse en ces temps difficiles.

Madame la Présidente V. MAES remercie Monsieur le Président du CPAS A. BENMOUNA pour sa présentation et cède la parole à **Madame la Directrice générale du CPAS S. LYES** qui explique que les communications de cette séance conjointe n'appellent pas de vote.

Monsieur le Directeur général P. LEFEBVRE rappelle que l'ensemble des Conseillers ont reçu les documents afférents au tableau des synergies et que le projet de rapport évoqué par le CDLD a été soumis pour avis aux Comités de Direction (CODIR) des deux administrations et a ensuite été présenté au Comité de Concertation. Concernant les différents types

de synergies présentés, il s'agit de tenir compte de la conjoncture inédite, qui a bridé une volonté commune de travailler ensemble. La collaboration avec Madame la Directrice générale a été fructueuse, et bien qu'il soit toujours possible de faire mieux, les choses sont positivement initiées. Différentes catégories sont mentionnées : synergies en cours, réalisées, projetées, ... et les matrices de coopération sont représentées clairement.

A l'issue de ces présentations, Madame la Présidente V. MAES invite les Conseillers à prendre la parole.

Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET explique avoir pris connaissance du rapport dont question et en conclusion, la collaboration est bonne. Concernant la matrice de collaboration, six niveaux existent, de 0 (inexistant) à 5 (optimisé) et pour l'ensemble des points pouvant faire l'objet d'une synergie, le niveau 1 (initial) est mentionné. Cette matrice de collaboration fera-t-elle l'objet d'une optimisation progressive et une planification en ce sens existe-t-elle?

Monsieur le Directeur général P. LEFEBVRE explique que si une planification généraliste n'existe pas, elle est prévue par axes et par points. Au niveau administratif, la volonté est de tendre vers le niveau optimisé pour les collaborations prévues et au niveau politique, un accompagnement de concert est nécessaire. Cette évolution ne pourra se faire en un an, mais par paliers, en planifiant des objectifs.

Monsieur le Conseiller S. DUFRANNE explique : « Nous soulignons l'important travail commencé. Tout en constatant la difficulté actuelle, nous partageons l'enjeu relevé par Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET d'améliorer la planification. Nous remarquons aussi à quel point parfois il est difficile de changer de méthodologie. L'approche par projet nécessite ici prend du temps à être implémentée. Nous vous remercions pour le travail de synthèse et souhaitons exprimer quelques éléments d'orientation. Nous trouvons très intéressante l'initiative d'assises sociales saint-clausiennes : pourquoi ne pas l'étendre à l'ensemble des services (communaux ou non) à finalité sociale de la commune et inclure également des conseillers? Nous souhaiterions prioriser dans les synergies celles qui auront un impact de long terme, comme les mesures visant à économiser l'énergie, la création du parc (pour le bien-être des résidents), ou celles permettant des gains financiers structurels importants. »

Monsieur le Directeur général P. LEFEBVRE explique que si prioriser un certain nombre d'actions pour ne pas se disperser et arriver à un résultat est cohérent, il conviendrait de s'entendre sur les priorités à définir.

Madame la Présidente V. MAES explique que la commune et le CPAS agissent en ce sens. Si des axes sont privilégiés, l'année 2020 n'a pas permis l'optimisation des synergies, la priorité allant aux soins des résidents pour le CPAS et à la sécurité des citoyens en général pour la commune.

Monsieur le Président du CPAS A. BENMOUNA rappelle la synergie qui a permis la création d'un parc pour les résidents et leurs visiteurs. Si cette synergie devait être classée, elle relèverait du niveau 3 (efficace) et pourrait être à un niveau supérieur si la crise du Covid n'était passée par là.

Monsieur le Conseiller S. DUFRANNE confirme que définir les priorités relève du niveau politique. En ce sens, les conseils de l'action sociale et de la commune pourraient aborder conjointement ces priorités d'actions à définir. Le CPAS représente un levier concret dans la lutte contre la précarité et contribuer à définir ces priorités est important.

A l'issue de la séance conjointe Commune – CPAS, **Madame la Présidente V. MAES** remercie tous les intervenants ainsi que les représentants du CPAS pour leur participation, les invite à quitter la participation à la visioconférence, puis elle ouvre la séance publique du Conseil Communal. Madame la Présidente V. MAES excuse l'absence de Madame la Conseillère S. BURLET et de Monsieur le Conseiller S. SCARAFONE.

SÉANCE PUBLIQUE

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Approbation du P-V du 09 novembre 2020.

Madame la Présidente V. MAES explique que, en application de l'article 47 du R.O.I. du Conseil communal, figurent aussi à ce PV les interventions – relatives aux points 1, 3, 5, 8, 9, 10 et aux questions orales – communiquées par le Groupe Ecolo et l'intervention – relative au point 10 – communiquée par le Groupe PTB.

Monsieur le Conseiller S. DUFRANNE explique : « Nous constatons ici un premier effet concret de nos discussions sur la transparence avec un effort de retranscription synthétique des débats, que nous saluons et pour lequel nous vous remercions. »

LE CONSEIL,

VU le décret du 1^{er} octobre 2020 organisant jusqu'au 31 mars 2021 la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux, notamment ses articles 1^{er} et 2 ;

Par 18 voix pour, 3 voix contre (M.M TERRANOVA, D'HONT, ODANGIU), 4 abstentions

(M.M FRANSOLET, AGIRBAS, MEURISSE, VANDIEST),

APPROUVE

le procès-verbal de la séance du Conseil du 09 novembre 2020.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Rapport de synergies entre la Commune et le CPAS.

Madame la Présidente V. MAES rappelle la présentation de ce rapport lors de la séance conjointe.

LE CONSEIL,

VU le décret du 1^{er} octobre 2020 organisant jusqu'au 31 mars 2021 la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux, notamment ses articles 1^{er} et 2

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'article L1122-11, alinéa 3 et suivants ;

VU l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 mars 2019 fixant le canevas du rapport annuel sur les synergies en exécution de l'article L1122-11, alinéa 7, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU le projet de rapport portant sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS, présenté par les directeurs généraux communal et du CPAS ;

VU la réunion des comités de direction de la Commune et du CPAS en date du 12 novembre 2020 ;

VU la réunion du comité de concertation commune-CPAS en date du 13 novembre 2020 ;

VU la réunion conjointe des conseils communal et de l'action sociale ce 23 novembre 2020 ;

CONSIDERANT que ce rapport de synergies comprend les éléments suivants :

1° un tableau de bord des synergies réalisées et en cours;

2° un tableau de programmation annuelle des synergies projetées;

3° pour chaque type de service de support, une matrice de coopération;

4° une grille de synthèse déterminant un niveau global de rassemblement des services de support;

5° un tableau des marchés publics (marchés publics conjoints et marchés publics séparés pouvant faire l'objet de marchés publics conjoints) ;

A l'unanimité des membres présents,

ADOpte

le rapport portant notamment sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS.

3. FINANCES - Approbation du budget exercice 2021.

*A l'issue de la présentation du budget pour l'exercice 2021 – repris ci-dessous – par **Monsieur le Directeur financier V. RUIZ**, **Madame la Présidente V. MAES**, en charge des finances communales, explique : « Une présentation du budget a été réalisée en commission – service par service – et de manière plus générique et globale. Aussi, ainsi que souhaité dans nos précédents travaux et comme déjà proposé par le passé, le Directeur financier vient de vous retracer l'ensemble du schéma budgétaire 2021, afin que chacune et chacun d'entre vous puissent avoir la même information qu'en commission. Ces commissions ont pour but d'expurger les questions dites techniques sur le sujet afin de permettre un échange plus fluide au sein du Conseil Communal. Je tenais donc à remercier le Directeur financier pour sa présentation. Il importe de préciser que le budget 2021 se clôture en provision de boni de 6.559.000 euros en exercices cumulés dont 7.300.000*

aux exercices antérieurs, et un déficit à l'exercice propre de 253.000 euros, dû au plan de soutien Covid. Lors de la présentation de la précédente situation financière de la commune, d'aucuns avaient mis en avant les prévisions à horizon 2024 qui présentaient un déficit marqué. Force est de rappeler qu'il avait été envisagé dans ces prévisions un plan d'embauche à full rendement, ce qui sur le terrain et dans la réalité financière conjugue certaines limites que nous ne pouvons reporter à charge du citoyen. Certains nous diraient que des subsides existent en la matière : pas moins de 2.800.000 d'euros sont attendus en termes de subsides de projets, d'autres montants tout aussi importants sont à épingle au regard des programmes de travaux PIC FRIC. Aussi, avons-nous travaillé au regard de nos lignes directrices générales, en maintenant le volume de l'emploi, en envisageant après 2021 certains renforcements, en maintenant les services destinés au public et ce n'est pas cette période de crise qui nous fera dire le contraire, ni dévier de l'ensemble de nos devoirs. Devoir de services et devoir de résultats financiers : il est évident qu'une commune doit se gérer en bon père de famille et garder une vision au jour le jour, sous la houlette des prévisions à moyen et long terme. Le Directeur financier vous a explicité les particularités – si telles en étaient – de ce budget 2021, qui porte le sceau du spectre du Covid, des aides à allouer en la matière, de l'incertitude des recettes en IPP, en PRI, des dépenses pour renforcer l'aide sociale : qu'elles soient numéraire, logistique, de personnel ou via la dotation au CPAS, 2020 aura été marquée par le Covid et le budget 2021 ne peut s'entrevoir sans cette singularité. Ainsi, c'est près de 730.000 euros qui sont consacrés à l'aide Covid. On pourrait toujours faire « plus, plus » comme diraient les uns, on doit surtout penser à la pérennité des services au regard des sources de recettes financières et du volume de certaines dépenses. Ici aussi, la commune doit se montrer vigilante : si les résultats ordinaires aux exercices propres sont en boni dans les prévisions pluriannuelles, il faut garder à l'esprit quelques éléments. D'abord l'incertitude des recettes financières en termes de revenus de la sidérurgie, c'est à dire les additionnels au PRI et taxes forces motrice pour un montant annuel de 800.000 euros. Ensuite, la volonté de status quo pour la fiscalité communale. Enfin, les indexations des dotations de la zone de Police (4%) et du CPAS (2% hors effets Covid et mesures sur les dispositions type « taxe déchet ». Il faut compter aussi sur les 2% d'Intradel, ce qui occasionne un effet sur le coût vérité, empêchant un changement structurel de la taxe y relative dans l'état actuel, sinon cela aurait pour effet un report sur ceux qui s'acquittent pleinement de celle-ci. Il faut aussi prendre en considération les projets réalisés et ceux à réaliser, qui ne sont pas sans conséquences financières au regard du report des charges d'emprunt au service ordinaire. Que cela soit en termes de voiries, de travaux d'égouttage, du schéma du guide urbanistique, des investissements en infrastructures sportives (vestiaires Bonnet, terrain synthétique, Plaine Pasteur), de dispositions en économies d'énergie (Plan UREBA, châssis hôtel communal de Montegnée), d'une nouvelle école rue d'Angleur, d'investissements/travaux dans d'autres infrastructures scolaires, d'investissements dans les cimetières, d'une restructuration complète du parking de la Maison de Terrils, de la rénovation de la salle culturelle de Montegnée (façade)... C'est pas loin de 14.000.000 d'euros qui sont prévus dans le budget 2021. Là où certains diraient plus, d'autres demanderaient d'aller plus loin mais il semble évident que les éléments explicités ci-avant mettent en exergue un réel leitmotiv de service public et de qualité des services à la population, via le maintien de ceux-ci, conjugués à une gestion en bon père de famille, gardant à l'esprit les épées de Damoclès financières, pouvant toucher durement notre commune. Il importe aussi de souligner tout le travail de coordination réalisé par la plate forme Liège Métropole, reprenant les vingt-quatre bourgmestres de l'arrondissement et qui permet d'avoir une vision globale, structurelle et générique des grands défis de demain, tout en sachant articuler les spécificités des entités communales, dans leur quotidien et leur réalité de terrain. Ce budget 2021 se veut un budget réaliste et sain, indicateur une fois de plus de la bonne santé financière de notre commune, de sa capacité à maintenir son volume d'emploi et à le consolider, de fournir les moyens de fonctionnement pour optimiser les services mais aussi ses capacités d'investissements dans des projets plus importants, se reflétant dans le budget extraordinaire.»

Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET rappelle son inquiétude lors de la présentation du budget 2020, craignant que les sacrifices consentis dans le cadre du plan de gestion ne partent en fumée au vu des prévisions des budgets communaux, qui laissent prévoir une diminution importante des bonis, voire l'annulation de ceux-ci au terme de l'année 2025 ou 2026. Une prise de conscience de la part du Collège communal a permis de revoir un certain nombre de dépenses afin de maintenir un boni, utile en cas de problèmes ou pour impulser des politiques nouvelles. En termes d'impulsions nouvelles, il faut évidemment comparer le plan d'investissement de 2021 à ceux de 2020 et 2019. Fondamentalement, il n'y a pas de nouveau projet. Si on consolide l'emploi, les services communaux et au public, il n'y a pas de politique nouvelle, mobilisatrice, qui pourrait rencontrer les attentes des citoyens. Est-ce que le dégagement d'un boni très important – de plus de six millions – est un objectif en soi ? Ne conviendrait-il pas d'investir davantage dans des projets qui pourraient toucher nos concitoyens dans leur quotidien ? Voici deux exemples pour illustrer ce propos : les plaines de jeux par quartier ont souvent été évoquées, pourquoi ne pas initier pareil projet au vu des bonis dégagés ? Pourquoi ne pas envisager une politique décentralisée de la jeunesse ? Si la Maison des Jeunes fonctionne très bien, elle devrait rayonner davantage, dans toute la commune. Si les écoles et les routes sont importantes, d'autres besoins existent pour les citoyens de Saint-Nicolas. Par ailleurs, il n'existe pas de projet en lien avec les aides européennes. Dès lors, à perspective 2025, nous pouvons en déduire qu'il n'y aura pas, de la part de la commune de Saint-Nicolas, de demande,

d'introduction de dossier à l'Europe pour envisager des projets plus ambitieux en termes de requalification de quartiers. En ce domaine, il s'agit d'un statu quo. Sans la recherche de subsides à l'Europe pour redessiner la commune de Saint-Nicolas à terme de cinq ou dix ans, cela entraînera de graves problèmes d'habitat. Pour SN+, il s'agit d'un budget responsable mais qui devrait davantage rencontrer les attentes des citoyens et dégager un boni de six millions d'euros ne peut être un objectif en soi. Il conviendrait de développer des politiques locales. Le Groupe SN+ s'abstiendra pour ce vote.

Madame la Présidente V. MAES remercie Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET pour son intervention et le travail d'analyse accompli. Elle rappelle que si le Collège avait poursuivi dans la voie du budget projeté en 2020, sans la reconsidération de certaines dépenses de fonctionnement, le boni aurait été épuisé à court terme. Le plan d'embauche, certes ambitieux, a été revu. Pour rappel, c'est l'opposition qui avait tiré la sonnette d'alarme et elle ne peut aujourd'hui nous reprocher d'avoir rectifié le tir et de viser la stabilité. Cela ne signifie pas qu'il n'y aura pas dans le futur des demandes de subsides européens pour la dynamisation des quartiers dans les années à venir, dynamisation sur laquelle un travail est déjà effectué. Si le boni dégagé est significatif, un projet d'envergure – pour exemple la construction d'une école – est toujours coûteux, à hauteur de plusieurs millions et ce boni pourrait donc fondre rapidement. Or nous devons garder à l'esprit la gestion en bon père de famille, pour assurer tant le volume des services et de l'emploi que les travaux en matière de voiries, d'égouttage, de rénovation des infrastructures scolaires et sportives.

Monsieur le Conseiller S. DUFRANNE explique : « Nous avons lu le budget en nous demandant en quoi politiquement il répondait aux défis de notre époque. Sur le plan du COVID, un défi sanitaire et socio-économique, nous saluons l'ambitieux projet d'aide à hauteur de 500.000 euros. Même si nous serons bien sûr attentifs à la manière dont ce montant sera réparti. Il est en tout cas pertinent d'avoir inclus les asbl qui agissent sur la commune, et de soutenir, sur le long terme, le commerce de proximité. C'est un effort important. Un défi social: foncièrement, les services sociaux, les règlements taxes, sont autant de leviers pour renforcer l'accès de nos concitoyens aux services et aides et lutter contre la précarité. Soulignons l'aide au CPAS, et appelons à renforcer les synergies des différents acteurs sociaux qui agissent sur notre territoire. Mais c'est aussi autour de question d'aménagements et d'espaces de rencontres que des solidarités peuvent se nouer. A ce sujet, votre budget prévoit de réaménager certains sites (p.ex. la plaine de Montegnée ou la coopérative à Tilleur, ainsi que quelques travaux dans les homes de pensionnés) et nous rappelons l'ambition de permettre à chaque Saint-Clausien d'avoir un espace vert proximité de chez lui, notamment pour cet enjeu de cohésion sociale. Mais la cohésion sociale se travaille aussi via la participation. Ces mesures coûtent souvent plus de temps que d'argent. Espérons que le budget participatif, assez réduit actuellement, puisse rapidement essaimer et créer une dynamique participative réelle et forte, autour par exemple de projets de quartiers. Un défi climatique : sur la question de la propreté publique, d'abord, qui croise beaucoup d'enjeux, nous regrettons que vos prévisions soient si peu ambitieuses. Des budgets sont prévus, en synthèse, uniquement pour enterrer des bulles à verre et mettre l'une ou l'autre caméra, mais rien pour remettre des poubelles dans les rues, ce qui nous semble être la base d'une politique cohérente en la matière. En aménagement du territoire, nous n'avons pas connaissance de budget pour des travaux pour adapter notre commune aux fortes chaleurs (et les gros orages consécutifs) qui seront de plus en plus fréquents. Soulignons quand même ici l'investissement pour remettre à jour les règlements urbanistiques et espérons que St-Nicolas crée, comme Liège, un plan Canopée d'adaptation aux changements climatiques ! De plus, force est de constater que malheureusement, la mobilité active reste le parent pauvre de vos politiques : rien ne sera fait pour la favoriser. Or la mobilité représente la plus grosse partie des émissions de gaz à effet de serre, et cela a un impact très important sur la santé également. En favorisant la marche ou le vélo, vous permettriez à la population à la fois d'être en meilleure forme et à la fois d'éviter les problèmes respiratoires qui sont malheureusement fort répandus dans notre population. Cela pourrait être un projet aussi au niveau des écoles, car nombre de familles habitent à distance marchable ou cyclable des lieux scolaires. Remarquons néanmoins le remplacement des châssis de l'ancien hôtel communal ou de l'école Tout-Va-Bien. Nous souhaitons que la commune passe la 2e sur les enjeux d'économie d'énergie et pourquoi pas via RenoWatt. Grâce-Hollogne a lancé un plan d'investissement de 5 millions d'euros en économie d'énergie. Et économisera surtout beaucoup d'argent public ! Un défi économique : lors de la commission, nous avons partagé notre inquiétude sur la pérennité des recettes communales, notamment, concernant la taxe force motrice de 800.000 euros et l'important investissement nécessité pour l'hôpital du Bois de l'Abbaye. Nous souhaitons une vision politique sur ce point, plus qu'une prière que ces épées de Damoclès ne nous tombent pas dessus. Au-delà de ces quelques exemples, notre époque traversée de crises diverses rappelle la responsabilité politique fondamentale des communes pour permettre à chacun de résister et de s'adapter! Le Collège propose un budget qui répond en partie à ces défis, mais qui pour nous reste éloigné du projet de long terme que nous défendons, c'est pourquoi nous nous abstiendrons.

Madame la Présidente V. MAES remercie Monsieur le Conseiller S. DUFRANNE pour son intervention et le travail d'analyse accompli. Sans répondre point par point à cette intervention, la majorité ancre ses projets dans la réalité, sans recours à la prière, avec cette année, pour ceux qui en doutaient, la gestion communale de la crise du Covid-19 qui en est l'illustration. Et de citer Gustave Flaubert : « Le succès est une conséquence et non un but » Il convient de garder à l'esprit l'ensemble

des facteurs générant la conséquence et ainsi continuer de travailler ensemble – tenant compte des remarques et suggestions – malgré la conjoncture actuelle difficile pour concrétiser nos réalisations futures, pour le bien-être collectif des citoyens de Saint-Nicolas.

Madame la Conseillère R. TERRANOVA explique « Nous avons lu le budget avec attention. On y retrouve effectivement quelques aménagements pour les commerçants, ainsi que les fameux bons de 10 €. Cela est positif, cela va dans le bon sens, mais c'est le moins que l'on puisse dire sur votre budget. Il est encore loin d'être à la hauteur de la crise que nous traversons. On a beaucoup discuté de la crise sanitaire mais elle est aussi une crise économique, crise économique la plus grave depuis la seconde guerre mondiale, des familles voient leurs revenus diminuer, des intérimaires ne sont plus appelés et certains perdent même leur emploi, et nous ne sommes pas dans n'importe quelle commune, nous sommes dans une des communes les plus pauvres de l'arrondissement.

Il y a beaucoup de pauvreté à Saint-Nicolas, mais avec cette crise, certains qui arrivaient à garder la tête hors de l'eau risquent aujourd'hui de se noyer. Certains se débrouillaient, aujourd'hui il n'y a plus de place pour la débrouille. Bref, à Saint-Nicolas nous avons d'urgence besoin d'un budget social. C'est nécessaire pour les Saints-Niclausiens que nous ne voulons plus voir sombrer dans la pauvreté. Mais c'est aussi indispensable pour les finances communales et l'avenir même de notre commune. Une pauvreté qui augmente, c'est aussi des recettes en moins pour la commune et si nous ne prenons pas des mesures fortes aujourd'hui, demain il sera trop tard. Car il sera encore plus difficile, voire même impossible de lever les fonds nécessaires. Où est l'allègement fiscal nécessaire pour diminuer la pression sur les épaules des Saints-Niclausiens ? Aucunes de vos taxes n'a diminué en dehors des commerces. Pire encore, il n'y a toujours pas de tarif social sur la taxe déchets. Cette situation n'est pas tenable. Vous participez vous-même à l'appauvrissement de la population. Les luttes contre la pauvreté ce sont des choses concrètes, ce sont par exemples des emplois stables et de qualités. C'est-à-dire des emplois publics, mais il n'y a ici aucune ambition de la majorité pour le développer sur la commune. La lutte contre la pauvreté passe aussi par une diminution du coût de la vie. Il y a toujours beaucoup trop de familles sur la liste d'attente pour un logement social. Le budget ne prévoit aucune mesure pour y répondre ou pour développer une politique de réduction des loyers. En conclusion, nous vivons une période exceptionnelle qui dit période exceptionnelle dit besoins exceptionnels et donc budget exceptionnel social qui protège le revenu et la qualité de vie des Saints-Niclausiens. Cette ambition ne se retrouve pas dans ce budget qui n'est pas à la hauteur des besoins de la population. Voilà pourquoi le PTB votera contre ce budget.

Madame la Présidente V. MAES remercie Madame la Conseillère R. TERRANOVA pour son intervention et le travail d'analyse accompli. Elle rappelle l'existence de nombreux budgets sociaux dans le budget de Saint-Nicolas, constituant même une partie essentielle de celui-ci. Pour preuve, la dotation au CPAS, le service social en tant que tel, le service des aides-ménagères et les titres-services, le service de l'emploi, le Plan de Cohésion Sociale – un des plus importants en Région wallonne. Qui dit diminution de taxes dit aussi diminution des recettes, qui dit boni dit recettes supérieures aux dépenses. Dès lors, si les recettes baissent, les dépenses devront diminuer. En ce sens, le budget étant consacré pour moitié au frais de personnel, notre marge de manœuvre est limitée et il est difficile de concilier économies et emplois de qualité. Il est indéniable que parmi les citoyens de Saint-Nicolas, d'aucuns souffrent structurellement et économiquement de la crise liée au Covid, crise aggravant parfois une situation précaire antérieure, mais l'ensemble des services et aides précitées sont là pour les accompagner, les aider à s'en sortir. Concernant les habitations sociales, nous sommes pratiquement deux fois au-dessus du taux de logements sociaux recommandé – Monsieur le Président de la Société des Habitations Sociales de Saint-Nicolas M. FRANÇUS, peut éventuellement me corriger – et l'offre est donc importante. De plus, la politique de rénovation de ce parc d'habitations est entreprenante et des chantiers de construction – de bâtiments à faible consommation d'énergie – sont même actuellement en cours. Concernant la taxe déchets, elle sera abordée au point 5.

Monsieur le Conseiller F. AGIRBAS remercie les différents intervenants et – sans refaire le travail accompli en commission – souhaite compléter les propos, notamment en matière d'investissements et de dotations. Concernant le CHBA et ArcelorMittal, les montants annoncés au budget ne sont pas maîtrisés. Si un boni prévisionnel de 250.000 euros est dégagé, au vu de la crise sanitaire et de ses retombées économiques, celle-ci pourrait impacter durement les finances communales. Concernant l'augmentation d'un demi pour cent, celle-ci relève aussi d'une inconnue, même si la dotation à la Zone de Police semble maîtrisée depuis quelques années. Concernant les frais de fonctionnement, ceux-ci ont progressé d'un million d'euros sous cette mandature. Enfin, la mesure relative aux chèques-repas alloués au personnel est abandonnée et la réalisation d'économie sur le dos du personnel offre une vision négative de l'entité. Était-ce le bon endroit pour réaliser une économie ? Le Groupe MR votera contre ce budget.

Madame la Présidente V. MAES remercie Monsieur le Conseiller F. AGIRBAS pour son intervention et le travail d'analyse accompli. Elle explique que le volet frais de fonctionnement a été expliqué par Monsieur le Directeur Financier V. RUIZ, tant en commission que ce soir. Concernant les chèques-repas, il avait été envisagé d'allouer ceux-ci à l'ensemble du personnel communal mais, effectivement, au vu de la crise et de la réalité financière actuelle, cette proposition ne sera pas suivie.

d'effet. Il convient toutefois de bien s'entendre : ces chèques n'ont pas été retirés, ils n'ont simplement jamais été alloués. Il ne s'agit donc pas d'un avantage qui aurait été retiré et perdu. Accorder des chèques-repas au personnel, sans avoir la certitude que cet avantage puisse être pérennisé, serait incorrect. Par ailleurs, en termes de bonne gestion financière, notamment au vu des inconnues mentionnées concernant le CHBA et ArcelorMittal, accorder cet avantage dans les circonstances actuelles ne serait pas responsable. Un report reste envisageable, sous condition de voir levées certaines inconnues, notamment celles concernant la dotation au CHBA – mais aussi au CPAS – et le maintien des recettes liées à ArcelorMittal.

Monsieur le Conseiller F. VENDRIX remercie les divers intervenants et explique, au nom du Groupe PS, que celui-ci votera favorablement le budget proposé. Il s'agit en effet d'un budget ambitieux et responsable, qui propose de nouvelles impulsions au niveau des synergies amorcées avec le CPAS, la rénovation de bâtiments et d'écoles, les projets de la culture et les travaux prévus sur le site de la Maison des Terrils, de nos infrastructures et plaines de jeux. Autant d'exemples où l'investissement communal est permanent.

Madame la Présidente V. MAES remercie Monsieur le Conseiller F. VENDRIX pour son intervention et les exemples mis en avant dans celle-ci.

LE CONSEIL,

VU le décret du 1^{er} octobre 2020 organisant jusqu'au 31 mars 2021 la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux, notamment ses articles 1^{er} et 2 ;

VU la Constitution, les articles 41 et 162 ;

VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

VU l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

VU le projet de budget établi par le collège communal ;

VU le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

VU la transmission du dossier au directeur financier en date du 22 octobre 2020 ;

VU l'avis favorable du directeur financier en date du 22 octobre 2020 annexé à la présente délibération ;

ATTENDU que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

ATTENDU que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

ATTENDU que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Par 16 voix pour, 5 voix contre (M.M AGIRBAS, TERRANOVA, D'HONT, ODANGIU, MEURISSE), 4 abstentions (M.M FRANSOLET, DUFRANNE, CLAES, VANDIEST),

DECIDE Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2021 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	31.467.789,22	12.197.442,70
Dépenses totales exercice proprement dit	31.720.782,16	13.243.024,90
Boni / Mali exercice proprement dit	-252.992,94	-1.045.582,20
Recettes exercices antérieurs	7.661.627,19	
Dépenses exercices antérieurs	354.267,11	1.475.500,00
Prélèvements en recettes	4.957,87	2.521.082,20
Prélèvements en dépenses	500.000,00	
Recettes globales	39.134.374,28	14.718.524,90
Dépenses globales	32.575.049,27	14.718.524,90
Boni / Mali global	6.559.325,01	0,00

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

Budget précédent ORDINAIRE	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	38.734.338,39	128.383,56		38.862.721,95
Prévisions des dépenses globales	32.100.873,21	0,00	899.778,45	31.201.094,76
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	6.633.465,18	128.383,56	-899.778,45	7.661.627,19

Budget précédent EXTRAORDINAIRE	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	25.541.356,84		19.355.980,38	6.185.376,46
Prévisions des dépenses globales	25.541.356,84		17.880.480,38	7.660.876,46
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00	0,00	1.475.500,00	-1.475.500,00

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	3.641.340,00	
SUBSIDE FONCTIONNEMENT FABRIQUE D'EGLISE SAINT-NICOLAS	21.000,00	
SUBSIDE FONCTIONNEMENT FABRIQUE D'EGLISE N-D DES PAUVRES	12.000,00	
SUBSIDE FONCTIONNEMENT FABRIQUE D'EGLISE SAINT-GILLES	5.000,00	
SUBSIDE FONCTIONNEMENT FABRIQUE D'EGLISE DU LAMAY	11.000,00	
SUBSIDE FONCTIONNEMENT FABRIQUE D'EGLISE SAINTE-FAMILLE	4.500,00	
SUBSIDE FONCTIONNEMENT FABRIQUE D'EGLISE SAINT-HUBERT	4.000,00	
SUBSIDE MAISON DE LA LAICITE	11.000,00	
Zone de police	2.378.066,36	Budget non encore voté
Intercommunale d'incendie (IILE)	747.549,27	

4. Budget participatif : oui

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

4. FINANCES - Mesures fiscales d'allègement à la suite au confinement lié à la pandémie de coronavirus - Exercice 2021.

Madame la Présidente V. MAES explique qu'il s'agit ici de maintenir, pour l'exercice 2021, les allègements fiscaux accordés en raison de la crise liée au Covid-19, sachant que les effets financiers de celle-ci se poursuivront en 2021.

Madame la Conseillère S. CLAES explique: « Comme en mars, nous souhaitons marquer notre soutien aux secteurs en difficulté, dont l'Horeca. C'est pourquoi nous voterons 'oui' à cette proposition. »

Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET explique que le Groupe SN+ a été associé à différentes aides aux commerçants, dont celle-ci qu'il convient de saluer et pour laquelle le Groupe SN+ votera favorablement.

LE CONSEIL,

VU le décret du 1^{er} octobre 2020 organisant jusqu'au 31 mars 2021 la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux, notamment ses articles 1^{er} et 2 ;

VU la Constitution, les articles 41, 162, 170 et 173 ;

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30 ;

VU les mesures prises par le Conseil National de Sécurité, le comité de concertation et la Région wallonne pour limiter la propagation du COVID-19 dans la population, notamment celles relatives aux restrictions liées au déconfinement et celles entraînant un nouveau confinement en cette fin 2020 ;

CONSIDERANT que ces mesures sont de nature à ralentir voire arrêter certaines activités commerciales, industrielles, touristiques, culturelles ;

CONSIDERANT que si, au début de la crise, étaient particulièrement touchés les secteurs de l'Horeca, des spectacles et divertissements et, dans une moindre mesure, certains commerces de détail et de services, la situation a évolué ; que les mesures contraignantes touchent ainsi, aujourd'hui, quasiment tous les commerces, indépendants et petites entreprises locales, à l'exception notamment du secteur de l'alimentation de détail, des pharmacies et des librairies ;

CONSIDERANT les pertes financières parfois considérables liées à ce ralentissement de l'activité économique que subissent notamment les secteurs de l'Horeca, et les autres commerces de détail et de services visés par des mesures de restriction ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'adopter rapidement des mesures de soutien aux entreprises impactées directement ou indirectement par les décisions adoptées par les autorités compétentes ;

CONSIDERANT les moyens et capacités budgétaire de la commune ;

CONSIDERANT qu'il y a dès lors lieu de ne pas appliquer pour l'exercice 2021 certaines taxes et/ou redevances ;

VU le règlement-taxe sur les débits de boissons 2020-2025, adopté en séance du conseil communal du 24 juin 2019 ;

VU le règlement-taxe sur les enseignes et affiches lumineuses, adopté en séance du conseil communal du 24 juin 2019 ;

VU le règlement-redevance occupation domaine public (terrasses, travaux, cloisons, ...), adopté en séance du conseil communal du 24 juin 2019 ;

VU la communication du dossier au Directeur financier en date du 13 novembre 2020 ;

VU l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 13 novembre 2020 et joint en annexe ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Article 1er

De ne pas appliquer, pour l'exercice 2021, les délibérations suivantes :

- règlement-taxe sur les débits de boissons 2020-2025, adopté en séance du conseil communal du 24 juin 2019 ;
- règlement-taxe sur les enseignes et affiches lumineuses, adopté en séance du conseil communal du 24 juin 2019 ;
- règlement-redevance occupation domaine public (terrasses, travaux, cloisons, ...), adopté en séance du conseil communal du 24 juin 2019, uniquement ce qui concerne les terrasses.

Article 2

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

5. FINANCES - Règlement taxe sur les immondices.

Madame la Présidente V. MAES explique qu'il s'agit ici d'approuver le règlement taxe relatif aux immondices, tel qu'il est repris pour ses parties forfaitaire et variable – ou proportionnelle, avec ses diverses définitions et montants. Etant entendu l'adaptation liée au coût-vérité, proposée au point 6, mais présentée ici pour plus de clarté. Il faut en effet savoir qu'il y a obligation à répercuter, sur les citoyens de l'entité, le coût réel de l'enlèvement, de la gestion et traitement des déchets de l'entité, d'où l'appellation de « coût vérité ». Il s'agit donc d'une proportionnelle entre les dépenses – la facture que la commune de Saint-Nicolas va payer à Intradel – et les recettes – générées par la taxe payée par le citoyen de Saint-Nicolas. Cette proportionnelle doit tendre au plus près de cent pour cent et il n'y a donc pas, pour la commune, de recette engendrée par cette taxe. En ce sens, si une diminution de la dépense était enregistrée, la taxe serait diminuée d'autant. A ce jour, au vu des coûts et si pareille diminution ne peut s'envisager sur la part forfaitaire de la taxe déchets, le citoyen – à travers le tri et des achats sélectifs – peut faire diminuer la part variable de cette taxe et ainsi voir sa taxe déchets diminuer. Pour rappel et comme suite à la commission consacrée à la tarification sociale de cette taxe pour les plus précarisés, une proposition sera faite, laquelle ne rentre pas dans le cadre du coût vérité. Celle-ci permettrait aux citoyens, dont les revenus sont inférieurs au RIS plus vingt pour cent, de bénéficier d'une aide au paiement s'élevant à 40% de la taxe forfaitaire. Par ailleurs, cette aide est l'opportunité d'une nouvelle synergie entre la commune et le CPAS. Les demandes seront à introduire auprès du service social communal et les dossiers des ayants droits transmis au CPAS pour le suivi et l'aide.

Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET explique que, comme rappelé, le sujet a été abordé en commission, où les groupes politiques ont pu s'exprimer. Malheureusement, alors que des suggestions ont été formulées, le règlement proposé pour 2021 est identique à celui de 2020. Pour SN+, trois éléments pouvaient être modifiés. D'abord en récompensant les citoyens qui réduisent le poids de leurs déchets, en diminuant la taxe forfaitaire et en augmentant la taxe proportionnelle. Concernant le tarif social, il avait été annoncé que dans les communes environnantes, dans leur règlement taxe, des dispositions dites dérogatoires permettent une diminution de la taxe pour les

personnes à faible revenu. Concernant le dispositif annoncé, Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET explique ne pas partager les modalités énoncées. Il explique qu'actuellement, les bénéficiaires du RIS bénéficient d'une aide du CPAS, hors coût-vérité. Cette mesure n'est pas équitable et la Ministre de tutelle sera consultée pour avis. En effet, deux citoyens de Saint-Nicolas, ayant de faibles revenus, l'un bénéficiant du RIS, l'autre d'une petite pension, ne seront pas traités de manière équitable, seule la personne bénéficiant du RIS bénéficiera d'une aide si elle en fait la demande. Dès lors, faute de modifications dérogatoires dans ce règlement taxe, il y aura un traitement discriminatoire entre les citoyens bénéficiant du RIS et les citoyens à faible revenus. Le Groupe SN+ votera contre ce règlement taxe.

Madame la Présidente V. MAES explique que, sans refaire ici la commission, le but est de réduire l'empreinte écologique des déchets et d'inciter les citoyens à emprunter cet axe, notamment pour les générations futures. Concernant la diminution de la part forfaitaire, celle-ci – en application du principe des vases communicants – impliquerait l'augmentation de la part variable à due concurrence, puisque le coût global facturé par Intradel reste sensiblement le même, d'année en année. Certains ménages, en raison d'un tri efficace en sont déjà récompensés, puisqu'ils ne s'acquittent que de la part forfaitaire de la taxe. Concernant une inégalité de traitement, la proposition annoncée n'est pas réservée aux bénéficiaires du RIS mais à tous les citoyens dans les conditions de revenus requises et les petites pensions annoncées, comparables en termes de revenus au RIS, s'y retrouveront.

Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET explique que d'un point de vue juridique, faute de mentionner ces aides, ces dérogations dans le règlement, le coût vérité sera affecté.

Madame la Conseillère S. CLAES explique: « Je vous remercie pour ces précisions, notamment sur la précision relative au mécanisme prévu pour le public précarisé. Néanmoins notre groupe souhaite se positionner "contre" cette mouture 2021 du règlement taxe sur les immondes et ce, pour trois raisons. Lors de la commission déchets qui s'est tenue il y a quelques semaines, nous avons fait part de notre souhait de voir les ménages limitant leur productions de déchets - et particulièrement ceux qui n'utilisent pas l'ensemble des levées ou des kilos prévus dans la part forfaitaire de leur taxe - se voir récompenser par un "geste" qui remercierait le contribuable pour la gestion vertueuse de sa production de déchets. Nous ne voyons rien de prévu dans cette version 2021 du règlement. Si nous comprenons que toutes les propositions faites lors de la commission déchets n'ont pas pu être étudiées et chiffrées directement, il nous aurait semblé intéressant de revenir avec une position sur certaines d'entre elles, en ce compris celle-ci qui a été réclamée par plusieurs groupes politiques. De plus, la nouvelle gestion des sacs PMC - dans lesquels, pour rappel, on peut désormais jeter plus de déchets plastiques qu'auparavant - va plus que probablement faire baisser le nombre de levées et le poids des poubelles "tout venant". Nous ne voyons aucune projection de cette baisse dans cette proposition de règlement. Enfin, nous remarquons une hausse, relativement minime mais une hausse tout de même, de la part proportionnelle de la taxe "déchets". Si nous sommes d'accord que celui qui produit le déchet doit payer pour son traitement, il nous semble que cette augmentation est un mauvais signal en ces temps difficiles pour beaucoup de ménage de notre commune. Et nous comprenons bien que vous deviez appliquer le coût vérité mais il nous semble primordial, comme je l'ai déjà dit lors de la commission déchets, que la commune mette en œuvre une politique volontariste de sensibilisation de la population et d'accompagnement à la réduction des déchets. Nous espérons donc avoir rapidement un retour sur les propositions que les différents groupes politiques ont soumis à votre réflexion - et elles étaient nombreuses - et, dans l'attente, nous nous positionnons contre cette proposition de règlement qui ne reflète pas les changements que nous voulons voir dans la politique de gestion des déchets de la commune.

Madame la Présidente V. MAES remercie Madame la Conseillère S. CLAES pour son intervention et explique qu'il n'y a pas d'augmentation prévue de la taxe déchet en 2021. Effectivement, la nouvelle gestion de sacs PMC permettra probablement à davantage de ménages de limiter le nombre de levées et le poids du container tout-venant, permettant à ces ménages de diminuer leur part proportionnelle même si, à ce jour, faute de recul et de chiffres disponibles, il s'agit d'une supposition. Concernant les propositions présentées en commission, toutes n'ont pu être chiffrées. Un questionnement en ce sens vers Intradel, après la clôture de l'exercice 2021, devrait nous permettre de quantifier le coût des propositions. Pour conclure, la commune de Saint-Nicolas ne devrait pas servir – c'est malheureusement le cas pour d'aucuns – de grande poubelle, alors même que nos recyparcs peuvent accueillir nos déchets et encombrants, sans qu'il faille abandonner ceux-ci dans la nature ou l'espace public.

Monsieur le Conseiller F. AGIRBAS explique, comme dit par Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET, que plusieurs propositions ont été faites en commission or ce règlement taxe est identique à celui de 2020. Le Groupe MR avait proposé une révision de la part forfaitaire de la taxe pour les isolés. Cent euros pour un isolé, cent quatre-vingts pour un ménage de cinq personnes, le delta semble défavorable à l'isolé. En conséquence, le Groupe MR votera contre cette proposition.

Madame la Présidente V. MAES remercie Monsieur le Conseiller F. AGIRBAS pour son intervention. Effectivement il n'y a pas de modification apportée au règlement de la taxe déchet pour 2021

Comme déjà dit, toutes les propositions présentées en commission n'ont pu être chiffrées. Il nous faudra attendre la clôture de l'exercice 2021 pour évaluer le coût de ces propositions et agir en connaissance de cause. Par ailleurs, l'aide proposée au paiement de la part forfaitaire, soit 40% du montant dû, est significative, particulièrement pour un isolé, disposant d'un seul revenu.

Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET explique que – le PTB avait abordé la problématique par ailleurs – les langes ne pourront plus intégrer le container pour déchets verts mais devront intégrer celui du tout venant, augmentant d'autant le coût de la taxe pour les familles.

Monsieur le Conseiller S. DUFRANNE explique que cette information est inexacte. En effet, Intradel a décidé, en octobre dernier, de reporter d'un an cette mesure sur les langes et la situation demeure inchangée : les langes peuvent être déposés dans le container vert. Par ailleurs, la Région wallonne s'est engagée, dans sa déclaration de politique régionale, à revoir le coût vérité et il y aura donc des impacts au niveau de la taxe déchets.

Madame la Présidente V. MAES remercie Monsieur le Conseiller S. DUFRANNE pour ces précisions, lesquelles confortent une attitude mesurée et réfléchie, même si l'objectif de chacun vise la réduction du coût de la taxe déchets pour nos citoyens. Plus particulièrement, en ce qui concerne les langes, il est clair que la juste information et le recul s'avèrent indispensables à la prise de décision.

Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET rappelle avoir demandé en commission le détail du coût-vérité, poste par poste, et ne pas l'avoir reçu.

LE CONSEIL,

VU le décret du 1^{er} octobre 2020 organisant jusqu'au 31 mars 2021 la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux, notamment ses articles 1^{er} et 2 ;

VU la Constitution, notamment les articles 41,162 et 170 ;

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

VU le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

VU les recommandations émises par la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2021 ;

VU le décret du Gouvernement Wallon du 27 juin 1996 relatif aux déchets, notamment son article 26 § 2,

VU le Plan wallon des déchets «Horizon 2010» adopté par le Gouvernement wallon en date du 15 janvier 1998,

VU l'Arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 1998 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, notamment son article 17, 5^o,

VU l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents, notamment les articles 5 et 11,

VU l'ordonnance de police administrative générale du 21 septembre 2009, concernant la collecte des déchets provenant de l'activité usuelle des ménages et des déchets assimilés à des déchets ménagers,

VU que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

VU que la présente décision a une incidence financière d'un montant d'environ 1.450.000 et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3^o du CDLD, l'avis du Directeur financier est

obligatoirement sollicité;

VU les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales,

VU la communication du dossier au directeur financier faite en date du 26 octobre 2020 conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 26 octobre 2020 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal,

Par 16 voix pour, 8 voix contre (M.M FRANSOLET, AGIRBAS, D'HONT, DUFRANNE, ODANGIU, MEURISSE, CLAES, VANDIEST),

ARRETE TITRE 1 - DEFINITIONS

Article 1. : Déchets ménagers

Les déchets ménagers (ou ordures ménagères) sont les déchets provenant de l'activité usuelle des ménages.

Article 2. : Déchets organiques

Les déchets organiques consistent en la fraction compostable ou biométhanisable des ordures ménagères brutes.

Article 3. : Déchets ménagers résiduels

Les déchets ménagers résiduels (ou ordures ménagères résiduelles) sont la part des déchets ménagers qui restent après les collectes sélectives (organiques,...).

Article 4. : Déchets assimilés

Les déchets assimilés sont des déchets similaires aux déchets ménagers en raison de leur nature ou de leur composition et qui proviennent des administrations, des bureaux, des collectivités, des petits commerces et indépendants.

TITRE 2 - PRINCIPES

Article 5. – Il est établi au profit de la Commune pour l'exercice **2021**, une taxe communale sur la collecte et sur le traitement des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et assimilés.

La taxe comprend une partie forfaitaire (qui prend en compte la situation au 1^{er} janvier de l'exercice) et une partie proportionnelle en fonction du poids des déchets déposés à la collecte et du nombre de levées du ou des conteneurs.

Le règlement sera applicable dès le premier jour de sa publication.

TITRE 3 – TAXE : Partie forfaitaire

Article 6. : Taxe forfaitaire pour les ménages

La partie forfaitaire de la taxe est due solidairement par les membres de tout ménage inscrit au registre de la population, au registre des étrangers ou recensés comme seconds résidents au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition. Elle est établie au nom du chef de ménage. Il y a lieu d'entendre par 'ménage' soit une personne vivant seule, soit deux ou plusieurs personnes qui unies ou non par mariage ou la parenté occupent ensemble un même logement.

La partie forfaitaire comprend :

Pour tous les utilisateurs:

la collecte des PMC et papiers cartons toutes les 2 semaines

l'accès au réseau de recyparcs et aux bulles à verre

la mise à disposition des conteneurs/sacs conformes et de sacs PMC

le traitement de 60 kg d'ordures ménagères résiduelles par habitant

le traitement de 30 kg de déchets organiques par habitant
la collecte des encombrants et des déchets verts organisée par la Commune sur rendez-vous.

Pour les utilisateurs de conteneurs individuels:

Le traitement de 60 kg d'ordures ménagères résiduelles par habitant

Le traitement de 30 kg de déchets organiques par habitant

34 vidanges de conteneur dont un maximum de 12 vidanges du conteneur de la fraction résiduelle

Pour les utilisateurs de conteneurs collectifs :

la mise à disposition de conteneurs collectifs avec contrôle informatisé

un badge par ménage afin de commander l'ouverture du conteneur

la mise à disposition d'un conteneur vert individuel de 40 litres avec 24 vidanges annuelles.

Le traitement de 60 kg d'ordures ménagères résiduelles par habitant

Le traitement de 30 kg de déchets organiques par habitant

Le taux de la taxe forfaitaire est fixé à :

Pour un isolé : 100,00€

Pour un ménage constitué de 2 personnes : 130,00 €

Pour un ménage constitué de 3 personnes : 160,00 €

Pour un ménage constitué de 4 personnes : 170,00 €

Pour un ménage constitué de 5 personnes ou plus : 180,00 €

Pour une seconde résidence : 40,00 €

Article 7. Taxe forfaitaire pour les assimilés

La taxe forfaitaire est due par toute personne physique ou morale et solidairement par les membres de toute association, exerçant une activité à caractère lucratif ou non (commerciale, industrielle ou autre), occupant à quelques fins que ce soit tout ou partie d'immeuble situé sur le territoire de la Commune au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition.

Le taux de la taxe forfaitaire **pour les assimilés** est fixé à : 50,00 €

Article 8. Principes et exonérations

La taxe forfaitaire est calculée par année, la domiciliation ou la résidence au 1^{er} janvier de l'exercice étant seule prise en considération. Le paiement se fera en une seule fois.

Sont exonérés de la partie forfaitaire :

les services d'utilité publique de la commune à savoir :

les salles communales,

les services communaux,

les services du C.P.A.S

les écoles communales,

les bibliothèques et ludothèques communales,

les maisons de jeunes communales,

les homes publiques,

les services de police situés sur le territoire communal,

la crèche communale (MCAE),

les régies de quartiers communales,

l'A.L.E

Les écoles libres de la Commune,

L'Athénée Royal de Montegnée,

TITRE 4 – TAXE : Partie proportionnelle

Article 9 - Principes

La taxe proportionnelle est une taxe annuelle qui varie

selon le poids des immondices mis à la collecte : pour tout kilo de déchets ménagers au-delà de 60 kg/**hab.** et pour tout kilo de déchets organiques au-delà de 30 kg/**hab.**

selon la fréquence de dépôt du ou des conteneurs au-delà de 34 levées (12 levées de déchets ménagers et 22 levées de déchets organiques).

Cette taxe est ventilée en :

Une taxe proportionnelle au nombre de levées du ou des conteneurs

Une taxe proportionnelle au poids des déchets déposés.

Le montant de cette taxe proportionnelle est intégré dans le prix de vente des sacs payants à l'effigie de la Commune et d'Intradel lorsque ceux-ci sont d'application dans le cas d'exceptions (voir article 8 et 9).

Article 10 – Montant de la taxe proportionnelle

1) Les déchets issus des ménages

La taxe proportionnelle liée au nombre de levées du/des conteneur(s) est de 0,75 €/levée

La taxe proportionnelle liée au poids des déchets déposés **au-delà des montants forfaitaires** est de

0,09 €/kg pour les déchets ménagers résiduels jusqu'à 50 kg par habitant par an

0,12 €/kg pour les déchets ménagers résiduels au-delà de 50 kg par habitant par an

0,07 €/kg de déchets ménagers organiques au delà de 30 kg par habitant par an

2) Les déchets commerciaux et assimilés

La taxe proportionnelle liée au nombre de levées du/des conteneur(s) est de 0,75 €/levée

La taxe proportionnelle liée au poids des déchets déposés est de

0,14 €/kg de déchets résiduels

0,07 €/kg de déchets organiques

3) Les commerçants ambulants

La taxe proportionnelle liée à l'achat des sacs oranges d'exception au prix de 1,30€/sac de 60 litres et 0,70€/sac de 30 litres.

Article 11. – Principes sur la taxe proportionnelle

La taxe proportionnelle est due par toute personne physique ou morale qui utilise le service de collecte des déchets ménagers et assimilés par conteneur muni d'une puce électronique.

TITRE 5 - Les contenants

Article 12 – La collecte des déchets ménagers résiduels et de la fraction organique s'effectue exclusivement à l'aide des conteneurs à puce d'identification électronique ou en sacs poubelles résiduels et organiques en cas d'impossibilité technique de procéder à l'enlèvement de conteneurs ou en conteneur collectif pour la partie résiduelle dans certains sites.

Article 13 - Les ménages résidant dans des logements ne pouvant techniquement accueillir des conteneurs à puce d'identification électronique, seront autorisés à utiliser, à partir du 1^{er} janvier 2011, des sacs sur dérogation arrêtée par le Collège communal.

Un nombre de sacs calculé sur base de la règle suivante sont mis, gratuitement, à la disposition des ménages.

Isolé : 30 sacs de 30 litres/an

Ménage de 2 personnes : 30 sacs de 60 litres/an

Ménage de 3 personnes : 50 sacs de 60 litres/an

Ménage de 4 personnes : 60 sacs de 60 litres/an

Ménage de 5 personnes et plus : 70 sacs de 60 litres/an

Les sacs utilisés sont des sacs à l'effigie de la Commune et de l'Intercommunale Intradel au prix unitaire de :

1,30 € pour le sac de 60 litres

0,70 € pour le sac de 30 litres

TITRE 6 – Modalités d' enrôlement et de recouvrement

Article 14 - Le rôle de la taxe annuelle est arrêté et rendu exécutoire par le Collège communal.

Article 15 - En cas de non-paiement de la taxe après un premier rappel, le débiteur est mis en demeure conformément à la législation en vigueur. La mise en demeure se fait par envoi d'un courrier recommandé et les frais administratifs inhérents à cet envoi sont mis à charge du redevable. Ils sont de 10,00 Euros.

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le Collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale

Les contribuables recevront sans frais, par les soins du receveur communal, les avertissements-extraits mentionnant les sommes pour lesquelles ils sont portés au rôle.

Mention du 1^{er} avertissement **2021** : taxe forfaitaire

Année suivante : taxe forfaitaire de l'exercice + taxe proportionnelle exercice précédent

Article 16 - Le paiement de celle-ci devra s'effectuer dans les deux mois à dater de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

A défaut de paiement dans le délai précité, les sommes dues sont productives au profit de la Commune, pour la durée du retard, d'un intérêt qui est appliqué et calculé suivant les règles en vigueur pour les impôts de l'Etat.

Article 17 - Le redevable de la présente imposition peut introduire auprès du Collège communal une réclamation faite par écrit, motivée et remise ou présentée par envoi postal dans les six mois à dater du 3^{ème} jour ouvrable qui suit la date de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

Article 18 -Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 19 – Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

6. FINANCES - Taxation déchets ménagers - Adaptation du coût vérité 2021

LE CONSEIL,

VU le décret du 1^{er} octobre 2020 organisant jusqu'au 31 mars 2021 la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux, notamment ses articles 1^{er} et 2 ;

REVVU sa délibération du 28 octobre 2019,

VU le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets tel que modifié,

VU l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents,

Par 16 voix pour, 8 voix contre (M.M FRANSOLET, AGIRBAS, D'HONT, DUFRANNE, ODANGIU, MEURISSE, CLAES, VANDIEST),

ARRETE

Le taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages calculé sur base du budget 2021 de la manière suivante :

Somme des recettes prévisionnelles : 1.664.353,84€
 Dont contributions pour la couverture du service minimum : 1.386.000,00 €
 Dont produit de la vente de sacs ou vignettes payants (service complémentaire):
 30 000,00 €

Somme des dépenses Prévisionnelles (*): 1.658.308,59€

Taux de couverture du coût-vérité :

$\frac{1.664.353,84\text{€} \times 100}{1.658.308,59\text{€}} = 100,36\%$

1.658.308,59€

(*) Par dépenses prévisionnelles, il faut entendre les dépenses établies sur base de l'exercice 2019, revues à la hausse ou à la baisse sur base d'éléments prévisibles ou avérés tels que l'indexation, l'impact de la hausse du prix des carburants sur les coûts de collecte, la mise en place d'une nouvelle collecte etc.

7. INTERCOMMUNALES - Avis à émettre sur les points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale de diverses intercommunales (CILE).

Madame la Présidente V. MAES quitte la séance et la présidence temporaire est assurée par **Monsieur l'Echevin J. AVRIL** pendant l'examen des points 7 à 13.

Monsieur le Directeur général P. LEFEBVRE explique que le plan stratégique triennal des Intercommunales prévoit une évaluation annuelle. Ces évaluations sont dès lors proposées, avec leurs indicateurs de performance ou d'atteinte des objectifs par type d'activité, lesquels n'appellent, a priori, pas de remarque.

LE CONSEIL,

VU le décret du 1^{er} octobre 2020 organisant jusqu'au 31 mars 2021 la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux, notamment ses articles 1^{er} et 2 ;

CONSIDERANT l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale CILE;

CONSIDERANT le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

CONSIDERANT que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article 1^{er} du décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19, le Gouvernement est compétent pour prendre toutes les mesures utiles pour prévenir et traiter toute situation qui pose problème dans le cadre strict de la pandémie Covid-19 et de ses conséquences et qui doit être réglée en urgence sous peine de péril grave;

CONSIDERANT que l'article 6 de l'arrêté royal du 9 avril 2020 n° 4 tel que modifié par l'arrêté royal du 28 avril 2020 prolongeant les mesures prises avec l'arrêté royal n° 4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie COVID-19 organise, jusqu'au 30 juin 2020 inclus, la possibilité de tenir l'assemblée générale d'une société ou d'une association sans présence physique des membres avec ou sans recours à des procurations données à des mandataires, ou avec une présence physique limitée des membres par le recours à des procurations données à des mandataires;

CONSIDERANT que l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, A.S.B.L. communale ou provinciale, régies communale ou provinciale autonome, association de projet ou tout autre organisme supra local ayant pris la forme d'une société ou d'une association fait bénéficier l'ensemble des organismes supra-locaux des mêmes possibilités de tenir leurs assemblées générales et réunions de

leurs organes collégiaux de gestion, qu'ils entrent ou non dans le champ d'application de l'arrêté royal n° 4 ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article 6 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020, l'Assemblée Générale de la CILE se déroulera sans présence physique des représentants du Conseil Communal de Saint-Nicolas le 17 décembre 2020 à 17h00.

CONSIDERANT que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise;

CONSIDERANT qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de la CILE;

Par 19 voix pour et 4 abstentions (M.M. D'HONT, DUFRANNE, ODANGIU, CLAES),

AVISE FAVORABLEMENT

le point 1 de l'ordre du jour, à savoir:

1) Plan stratégique 2017 - 2019 - 3ème évaluation - Approbation

le point 2 de l'ordre du jour, à savoir:

2) Plan stratégique 2020 - 2022 - Ajustement budgétaire 2021 - Approbation

le point 3 de l'ordre du jour, à savoir:

3) Lecture du procès-verbal – Approbation

De n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée Générale et de transmettre sa délibération sans délai à la CILE, lequel en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément à l'article 6 § 4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 du 30 avril 2020.

8. INTERCOMMUNALES - Avis à émettre sur les points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de diverses intercommunales (SPI +).

LE CONSEIL,

VU le décret du 1^{er} octobre 2020 organisant jusqu'au 31 mars 2021 la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux, notamment ses articles 1^{er} et 2 ;

CONSIDERANT l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale SPI +;

CONSIDERANT le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

CONSIDERANT que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article 1^{er} du décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19, le Gouvernement est compétent pour prendre toutes les mesures utiles pour prévenir et traiter toute situation qui pose problème dans le cadre strict de la pandémie Covid-19 et de ses conséquences et qui doit être réglée en urgence sous peine de péril grave;

CONSIDERANT que l'article 6 de l'arrêté royal du 9 avril 2020 n° 4 tel que modifié par l'arrêté royal du 28 avril 2020 prolongeant les mesures prises avec l'arrêté royal n° 4 du 9

avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie COVID-19 organise, jusqu'au 30 juin 2020 inclus, la possibilité de tenir l'assemblée générale d'une société ou d'une association sans présence physique des membres avec ou sans recours à des procurations données à des mandataires, ou avec une présence physique limitée des membres par le recours à des procurations données à des mandataires;

CONSIDERANT que l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, A.S.B.L. communale ou provinciale, régies communale ou provinciale autonome, association de projet ou tout autre organisme supra local ayant pris la forme d'une société ou d'une association fait bénéficier l'ensemble des organismes supralocaux des mêmes possibilités de tenir leurs assemblées générales et réunions de leurs organes collégiaux de gestion, qu'ils entrent ou non dans le champ d'application de l'arrêté royal n° 4 ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article 6 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020, l'Assemblée Générale de la SPI + se déroulera en vidéo-conférence totale le 15 décembre 2020 à 17h00.

CONSIDERANT que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise;

CONSIDERANT qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de la SPI +;

Par 19 voix pour et 4 abstentions (M.M. D'HONT, DUFRANNE, ODANGIU, CLAES),

AVISE FAVORABLEMENT

le point 1 de l'ordre du jour, à savoir:

Plan stratégique 2020-2022 Etat d'avancement au 30/09/20

le point 2 de l'ordre du jour, à savoir:

Nominations et démissions d'Administrateurs

De n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée Générale et de transmettre sa délibération sans délai lequel en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément à l'article 6 § 4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 du 30 avril 2020.

9. INTERCOMMUNALES - Avis à émettre sur les points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale de diverses intercommunales (RESA).

LE CONSEIL,

VU le décret du 1^{er} octobre 2020 organisant jusqu'au 31 mars 2021 la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux, notamment ses articles 1^{er} et 2 ;

CONSIDERANT l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale RESA;

CONSIDERANT le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

CONSIDERANT que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît

aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article 1^{er} du décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19, le Gouvernement est compétent pour prendre toutes les mesures utiles pour prévenir et traiter toute situation qui pose problème dans le cadre strict de la pandémie Covid-19 et de ses conséquences et qui doit être réglée en urgence sous peine de péril grave;

CONSIDERANT que l'article 6 de l'arrêté royal du 9 avril 2020 n° 4 tel que modifié par l'arrêté royal du 28 avril 2020 prolongeant les mesures prises avec l'arrêté royal n° 4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie COVID-19 organise, jusqu'au 30 juin 2020 inclus, la possibilité de tenir l'assemblée générale d'une société ou d'une association sans présence physique des membres avec ou sans recours à des procurations données à des mandataires, ou avec une présence physique limitée des membres par le recours à des procurations données à des mandataires;

CONSIDERANT que l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, A.S.B.L. communale ou provinciale, régies communale ou provinciale autonome, association de projet ou tout autre organisme supra local ayant pris la forme d'une société ou d'une association fait bénéficier l'ensemble des organismes supralocaux des mêmes possibilités de tenir leurs assemblées générales et réunions de leurs organes collégiaux de gestion, qu'ils entrent ou non dans le champ d'application de l'arrêté royal n° 4 ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article 6 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020, l'Assemblée Générale de RESA se déroulera au siège social sans présence physique le 16 décembre 2020 à 17h30.

CONSIDERANT que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise;

CONSIDERANT qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de RESA;

Par 19 voix pour et 4 abstentions (M.M. D'HONT, DUFRANNE, ODANGIU, CLAES),

AVISE FAVORABLEMENT

le point 1 de l'ordre du jour, à savoir:

1. Elections statutaires : Nominations définitives d'Administrateurs et prise d'acte de la nouvelle composition du Conseil d'administration ;

le point 2 de l'ordre du jour, à savoir:

2. Evaluation du plan stratégique 2020 - 2022 ;

le point 3 de l'ordre du jour, à savoir:

3. Pouvoirs ;

De n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée Générale et de transmettre sa délibération sans délai et au plus tard le 14 décembre 2020 à 10h00 à RESA, lequel en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément à l'article 6 § 4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 du 30 avril 2020.

10. INTERCOMMUNALES - Avis à émettre sur les points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de diverses intercommunales (AIDE).

LE CONSEIL,

VU le décret du 1^{er} octobre 2020 organisant jusqu'au 31 mars 2021 la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux, notamment ses articles 1^{er} et 2 ;

CONSIDERANT l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale AIDE;

CONSIDERANT le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

CONSIDERANT que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article 1^{er} du décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19, le Gouvernement est compétent pour prendre toutes les mesures utiles pour prévenir et traiter toute situation qui pose problème dans le cadre strict de la pandémie Covid-19 et de ses conséquences et qui doit être réglée en urgence sous peine de péril grave;

CONSIDERANT que l'article 6 de l'arrêté royal du 9 avril 2020 n° 4 tel que modifié par l'arrêté royal du 28 avril 2020 prolongeant les mesures prises avec l'arrêté royal n° 4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie COVID-19 organise, jusqu'au 30 juin 2020 inclus, la possibilité de tenir l'assemblée générale d'une société ou d'une association sans présence physique des membres avec ou sans recours à des procurations données à des mandataires, ou avec une présence physique limitée des membres par le recours à des procurations données à des mandataires;

CONSIDERANT que l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, A.S.B.L. communale ou provinciale, régies communale ou provinciale autonome, association de projet ou tout autre organisme supra local ayant pris la forme d'une société ou d'une association fait bénéficier l'ensemble des organismes supralocaux des mêmes possibilités de tenir leurs assemblées générales et réunions de leurs organes collégiaux de gestion, qu'ils entrent ou non dans le champ d'application de l'arrêté royal n° 4 ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article 6 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020, l'Assemblée Générale de l'AIDE se déroulera au siège social sans présence physique le 17 décembre 2020 à 16h30.

CONSIDERANT que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise;

CONSIDERANT qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'AIDE;

Par 19 voix pour et 4 abstentions (M.M. D'HONT, DUFRANNE, ODANGIU, CLAES),

AVISE FAVORABLEMENT

le point 1 de l'ordre du jour, à savoir:

Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2020

les points 2 de l'ordre du jour, à savoir:

Approbation de l'évaluation du plan stratégique 2020 - 2023

le point 3 de l'ordre du jour, à savoir:
Remplacement d'un administrateur

De n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée Générale et de transmettre sa délibération sans délai et au plus tard le 17 décembre 2020 à 16h30 à l'AIDE, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément à l'article 6 § 4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 du 30 avril 2020.

11. INTERCOMMUNALES - Avis à émettre sur les points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de diverses intercommunales (ECETIA).

LE CONSEIL,

VU le décret du 1^{er} octobre 2020 organisant jusqu'au 31 mars 2021 la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux, notamment ses articles 1^{er} et 2 ;

CONSIDERANT l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale ECETIA;

CONSIDERANT le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

CONSIDERANT que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article 1^{er} du décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19, le Gouvernement est compétent pour prendre toutes les mesures utiles pour prévenir et traiter toute situation qui pose problème dans le cadre strict de la pandémie Covid-19 et de ses conséquences et qui doit être réglée en urgence sous peine de péril grave;

CONSIDERANT que l'article 6 de l'arrêté royal du 9 avril 2020 n° 4 tel que modifié par l'arrêté royal du 28 avril 2020 prolongeant les mesures prises avec l'arrêté royal n° 4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie COVID-19 organise, jusqu'au 30 juin 2020 inclus, la possibilité de tenir l'assemblée générale d'une société ou d'une association sans présence physique des membres avec ou sans recours à des procurations données à des mandataires, ou avec une présence physique limitée des membres par le recours à des procurations données à des mandataires;

CONSIDERANT que l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, A.S.B.L. communale ou provinciale, régies communale ou provinciale autonome, association de projet ou tout autre organisme supra local ayant pris la forme d'une société ou d'une association fait bénéficier l'ensemble des organismes supralocaux des mêmes possibilités de tenir leurs assemblées générales et réunions de leurs organes collégiaux de gestion, qu'ils entrent ou non dans le champ d'application de l'arrêté royal n° 4 ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article 6 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020, l'Assemblée Générale d'ECETIA se déroulera au siège social sans présence physique le 15 décembre 2020 à 18h00.

CONSIDERANT que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du

jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise;

CONSIDERANT qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'ECETIA;

Par 19 voix pour et 4 abstentions (M.M. D'HONT, DUFRANNE, ODANGIU, CLAES),

AVISE FAVORABLEMENT

le point 1 de l'ordre du jour, à savoir:

1. Plan stratégique 2020-2021-2022 - Evaluation conformément à l'article L1523-13 § 4 du CDLD;

le point 2 de l'ordre du jour, à savoir:

2. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1er bis alinéa 2 du CDLD;

le point 3 de l'ordre du jour, à savoir:

3. Lecture et approbation du PV en séance.

De n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée Générale et de transmettre sa délibération sans délai et au plus tard le 11 décembre 2020 à ECETIA, lequel en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément à l'article 6 § 4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 du 30 avril 2020.

12. INTERCOMMUNALES - Avis à émettre sur les points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de diverses intercommunales (IMIO).

LE CONSEIL,

VU le décret du 1^{er} octobre 2020 organisant jusqu'au 31 mars 2021 la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux, notamment ses articles 1^{er} et 2 ;

CONSIDERANT l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IMIO;

CONSIDERANT le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

CONSIDERANT que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article 1^{er} du décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19, le Gouvernement est compétent pour prendre toutes les mesures utiles pour prévenir et traiter toute situation qui pose problème dans le cadre strict de la pandémie Covid-19 et de ses conséquences et qui doit être réglée en urgence sous peine de péril grave;

CONSIDERANT que l'article 6 de l'arrêté royal du 9 avril 2020 n° 4 tel que modifié par l'arrêté royal du 28 avril 2020 prolongeant les mesures prises avec l'arrêté royal n° 4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie COVID-19 organise, jusqu'au 30 juin 2020 inclus, la possibilité de tenir l'assemblée générale d'une société ou d'une association sans présence physique des membres avec ou sans recours à des procurations données à des mandataires, ou avec une présence physique limitée des membres par le recours à des procurations données à des mandataires;

CONSIDERANT que l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, A.S.B.L. communale ou provinciale, régies communale ou provinciale autonome, association de projet ou tout autre organisme supra local ayant pris la forme d'une société ou d'une association fait bénéficier l'ensemble des organismes supralocaux des mêmes possibilités de tenir leurs assemblées générales et réunions de leurs organes collégiaux de gestion, qu'ils entrent ou non dans le champ d'application de l'arrêté royal n° 4 ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article 6 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020, l'Assemblée Générale d'IMIO se déroulera sans présence physique le 03 septembre 2020 à 18h00.

CONSIDERANT que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise;

CONSIDERANT qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO;

Par 19 voix pour et 4 abstentions (M.M. D'HONT, DUFRANNE, ODANGIU, CLAES),

AVISE FAVORABLEMENT

le point 1 de l'ordre du jour, à savoir:

Présentation des nouveaux produits et services

le point 2 de l'ordre du jour, à savoir:

Point sur le plan stratégique 2020-2022

le point 3 de l'ordre du jour, à savoir:

Présentation du budget 2021 et approbation de la grille tarifaire 2021 ;

le point 4 de l'ordre du jour, à savoir:

Nomination au poste d'administrateur représentant les communes de Monsieur Amine

Mellouk;

Il ne s'agit pas de transmettre physiquement à l'Assemblée Générale et de transmettre sa délibération sans délai à IMIO, lequel en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément à l'article 6 § 4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 du 30 avril 2020.

13. INTERCOMMUNALES - Avis à émettre sur les points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de diverses intercommunales (INTRADEL).

LE CONSEIL,

VU le décret du 1^{er} octobre 2020 organisant jusqu'au 31 mars 2021 la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux, notamment ses articles 1^{er} et 2 ;

CONSIDERANT l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale INTRADEL;

CONSIDERANT le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

CONSIDERANT que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article 1^{er} du décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19, le Gouvernement est compétent pour prendre toutes les mesures utiles pour prévenir et traiter toute situation qui pose problème dans le cadre strict de la pandémie Covid-19 et de ses conséquences et qui doit être réglée en urgence sous peine de péril grave;

CONSIDERANT que l'article 6 de l'arrêté royal du 9 avril 2020 n° 4 tel que modifié par l'arrêté royal du 28 avril 2020 prolongeant les mesures prises avec l'arrêté royal n° 4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie COVID-19 organise, jusqu'au 30 juin 2020 inclus, la possibilité de tenir l'assemblée générale d'une société ou d'une association sans présence physique des membres avec ou sans recours à des procurations données à des mandataires, ou avec une présence physique limitée des membres par le recours à des procurations données à des mandataires;

CONSIDERANT que l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, A.S.B.L. communale ou provinciale, régies communale ou provinciale autonome, association de projet ou tout autre organisme supra local ayant pris la forme d'une société ou d'une association fait bénéficier l'ensemble des organismes supralocaux des mêmes possibilités de tenir leurs assemblées générales et réunions de leurs organes collégiaux de gestion, qu'ils entrent ou non dans le champ d'application de l'arrêté royal n° 4 ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article 6 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020, l'Assemblée Générale d'Intradel se déroulera au siège social sans présence physique le 17 décembre 2020 .

CONSIDERANT que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise;

CONSIDERANT qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'Intradel;

Par 19 voix pour et 4 abstentions (M.M. D'HONT, DUFRANNE, ODANGIU, CLAES),

AVISE FAVORABLEMENT

1. Bureau - Constitution
2. Stratégie - Plan stratégique 2020-2022 - Actualisation 2021
3. Administrateurs - Démissions/nominations

De n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée Générale et de transmettre sa délibération sans délai et au plus tard le 17 décembre 2020 à 16h30 à INTRADEL, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément à l'article 6 § 4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 du 30 avril 2020.

Madame la Conseillère S. CLAES explique: « J'ai eu la joie d'apprendre la semaine dernière que la semaine de l'arbre serait bien fêtée sur la commune de Saint-Nicolas et je m'en réjouis sincèrement. Tout d'abord, parce qu'en ces moments troublés de crise sanitaire, il est bon de pouvoir se concentrer sur des événements positifs et quoi de plus positif que de planter un arbre? Ensuite, parce que si le coronavirus occupe beaucoup de nos pensées actuellement, il ne faut pas oublier que nous devons également relever le défi du changement climatique et qu'une manière de s'y atteler est de verduriser nos rues, nos abords de maison, nos cours et jardins. Dans cette optique, j'aimerais savoir si la commune a décidé de participer à l'effort collectif d'atteinte des objectifs régionaux en matière de plantations d'arbres et de haies et si elle s'est elle-même fixée des objectifs en la matière? Qu'en est-il par exemple d'une reverdurisation de nos cimetières ou de la compensation des abattages d'arbres comme ceux de la place Emile Vandervelde? Ne faudrait-il pas que notre commune se dote d'un plan ambitieux de plantations, plantations qui participent notamment au bien-être des citoyens lors des fortes chaleurs mais également à l'amélioration de la biodiversité et à l'attrait de notre commune. J'en profite également pour vous suggérer d'enregistrer chaque arbre planté et chaque haie créée sur le site "Yes we plant" qui recense l'ensemble des initiatives wallonnes en la matière. »

Monsieur l'Echevin P. CECCATO explique qu'il était important de maintenir la journée de l'arbre, d'autant plus que l'arbre mis à l'honneur est l'arbre fruitier, ce qui fait sens. Bien évidemment, cette distribution sera organisée dans le strict respect des mesures sanitaires préconisées. Concernant les plantations, il est prévu d'adhérer à ce projet et nous avons déjà organisé quelques plantations, comme par exemple l'aménagement de vergers accessibles à tous, sur les sites du Gosson et du Bonnet. Sur ce dernier site, des haies mellifères ont déjà été plantées, comme à l'école Tout Va Bien et aux alentours de la Maison des Terrils. Par ailleurs, des noisetiers ont été plantés autour des ruchers et du CREAVES. Concernant « Yes we plant », une réflexion est entamée, en collaboration avec Monsieur l'Echevin J. AVRIL, en charge des Travaux, par rapport aux arbres dits d'alignement, notamment rues Coopération et Jean Jaurès. De même, les plantations seront revues au niveau du parking Pasteur, de la place Emile Vandervelde et dans les cimetières, notamment celui de Bonne Fortune, dans lequel des plantations de haies ont déjà débuté.

Monsieur l'Echevin J. AVRIL ajoute que, dans le cadre de rénovation de voiries, les bureaux externes chargés de nos études et projets de voiries ont reçu comme mission d'implanter des arbres dans les rénovations de voiries, dont la rue François Cloes pour exemple.

Monsieur le Conseiller S. DUFRANNE explique: « Il nous revient ces derniers temps de nouvelles plaintes concernant les nuisances sonores liées à l'activité de l'aéroport, la nuit. Au conseil de septembre, nous avons voté un texte concernant la demande d'une étude d'incidence globale (et donc au-delà des enjeux liés aux simples nuisances sonores) de l'aéroport de Liège, qui prévoyait que notre commune aille en justice avec des communes déjà engagées sur le plan judiciaire dans ce combat, telles que Fexhe ou Ans. Quelles sont les démarches que le Collège a pu entreprendre ? Il nous revient en tout cas que les nuisances sonores, particulièrement la nuit, et de qualité de l'air, préoccupent de plus en plus certains de nos concitoyens. » Le Groupe Ecolo souhaiterait que le point sur les démarches entreprises soit effectué. Effectivement – et peut-être est-ce lié à la crise Covid et au fait que l'aéroport de Liège soit un « hub » pour l'OMS – nos citoyens rapportent l'impression, probablement subjective, d'une forte augmentation du nombre de vols, en particulier ceux impliquant de gros porteurs, plus bruyants.

Madame la Présidente V. MAES explique que le 28 septembre 2020, le Conseil communal a autorisé le Collège à ester en justice dans le dossier évoqué et le Collège a désigné un avocat le 13 novembre 2020, désormais en charge de ce dossier, afin d'objectiver l'ensemble des nuisances pour la commune et les citoyens de Saint-Nicolas. Par ailleurs, une réunion programmée – fin 2020, début 2021 – par Liège Métropole conviera les bourgmestres à débattre de ce dossier, sachant qu'en celui-ci la réalité d'une commune n'est pas celle d'une autre. Les communes sont en effet différemment impactées, en fonction de leur localisation, par l'aéroport de Liège et ses couloirs aériens. En fonction des informations recueillies lors de cette réunion et de celles communiquées par notre avocat, le Conseil communal sera tenu informé.

Madame la Présidente V. MAES remercie les Conseillers pour la bonne tenue des débats du jour et clôt la séance.

PAR LE CONSEIL

Le Directeur Général,
Pierre LEFEBVRE

La Bourgmestre,
Valérie MAES